

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

<p>Date de la convocation : 15 Janvier 2020 Date d'affichage de la convocation : 15 Janvier 2020</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations : 2</p>
<p><i>L'an deux mille vingt, le 21 janvier le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 15 janvier 2020 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i></p>	<p>Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Fabrice BRAULT, Sylvie DEPLANQUE Hervé SABOURIN, Coralie BABIN, Emmanuel FAZILLEAU, Didier FRAIGNEAU, Stéphanie BOUROLLEAU.</p>
<p>Secrétaire de séance : Stéphanie DELGUTTE, 1 ère adjointe</p>	<p>Absents excusés : Anne-Sophie VALLET (procuration à Catherine SAUVARD), Florence MARSAC (procuration à Coralie BABIN).</p>

La séance est ouverte à 20h50

Dominique POUGNARD, Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean Michel VIOT, secrétaire de mairie en poste depuis le 02 Janvier 2020 et propose une modification de l'ordre du jour :

- Salle de spectacle – Demande subvention Communauté d'Agglomération dans le cadre du PACT.

Le conseil accepte à l'unanimité.

1.	Adoption du procès-verbal de séance du 19 décembre 2019
-----------	--

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2.	AUTORISATION DE MANDATEMENT ET LIQUIDATIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	D/2020 - 001
-----------	--	---------------------

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre - art 37 :

Le quart d'investissement permet de payer les « nouvelles » factures d'investissement avant le vote du budget comme le mentionne l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre – art 37 :

« ...Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Des factures de matériel et de travaux ont été engagées en 2019 et doivent être présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2020, d'autre part des dépenses d'investissement peuvent être nécessaires pour faire face aux besoins des services.

Il est donc nécessaire d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de **88 678.56 €**, calculée comme suit :

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	BP 2019	1/4 DES CREDITS
208-Réparat/aménag batiments comnx	21	2135	Installat générales, agenc aménag des const	26 000,00	6 500,00
	21	2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
	23	2313	Constructions	79 015,69	19 753,92
	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	3 750,00
			TOTAUX	130 015,69	32 503,92
214- travaux de voirie	20	2031	Frais d'études	4 000,00	1 000,00
	20	2033	Frais d'insertion	500,00	125,00
	21	2152	Installations de voirie	87 362,56	21 840,64
	21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	125,00
			TOTAUX	92 362,56	23 090,64
218-extension des réseaux d'électrification	21	21534	Réseaux d'électrification	4 000,00	1 000,00
	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00	250,00
			TOTAUX	5 000,00	1 250,00
225 - achat et réparations de matériel	20	2051	Concessions et droits similaires	0,00	
	21	2135	Installat générales, agenc aménag des const	0,00	
	21	21571	Matériel roulant	500,00	125,00
	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 413,00	3 853,00
	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 596,00	2 899,00
	21	2184	Mobilier	4 000,00	1 000,00
	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	500,00	125,00
		TOTAUX	32 009,00	8 002,00	
251 - frais d'études aménag à projeter	20	2031	Frais d'études	35 000,00	8 750,00
		TOTAUX	35 000,00	8 750,00	
256 - éclairage public/mises aux normes	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	55 326,40	13 832,00
		TOTAUX	55 326,40	13 832,00	
259- accessibilité voiries batiments	23	2313	Constructions	5 000,00	1 250,00
		TOTAUX	5 000,00	1 250,00	
		TOTAUX	354 713,65	88 678,56	

Ces ouvertures de crédit seront reportées à la section d'investissement du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit une limite de **88 678.56 €** calculée comme présenté ci-dessus.

3.	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 JANVIER 2020	D/2020-002
-----------	--	-------------------

Suite au transfert de la compétence SDIS des communes vers la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS au 01/01/2020, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS sont invitées à approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 06 Janvier 2020.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Madame la Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liées **au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020** qui a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Pour la Commune de FORS, l'impact du transfert contingent SDIS sur les attributions de compensation communales pour 2020 serait le suivant :

A C 2019	CONTINGENT SDIS 2019	RAPPEL AC 2020	PRELEVEMENT SDIS 2020	AC 2020 APRES TRANSFERT SDIS
296 062	41 093,68	296 567	41 525	255 042

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 06 janvier 2020.

4. Modification des statuts du SIEDS	D/2020-003
---	-------------------

Dominique POUGNARD, Maire rappelle que le SIEDS s'est engagé depuis plusieurs mois dans un projet de modification statutaire avec trois objectifs principaux :

- Moderniser la gouvernance pour gagner en efficacité (difficulté d'avoir le quorum pour des réunions avec 256 participants)
- Piloter une véritable politique territoriale au service de notre département en accords avec l'ensemble des collectivités et nos entreprises.
- Accompagner plus facilement les projets des territoires et notamment ceux d'envergure et innovants.

Pour ce faire, il a été décidé

- d'ajouter une nouvelle compétence : la compétence gestion des bornes de recharge (véhicules électrique)
- d'intégrer les intercommunalités dans la gouvernance.

A ce sujet Dominique POUGNARD, Maire précise que le Comité Syndical sera composé de 54 délégués, dont 36 délégués représentant des Communes élus par les Communes et 18 représentants des Intercommunalités, bien évidemment sera conservée une assemblée générale avec l'ensemble des délégués communaux (256 membres) et des représentants des intercommunalités (44 membres).

Madame la Maire propose à la Commune de FORS de bien vouloir délibérer sur la proposition de modification des statuts du SIEDS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ,

Vu la notification de cette délibération par courrier du président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019,

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019,

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7- du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses Communes membres précitées au sein du SIEDS,

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en Syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI,

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat,

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par Madame le Maire et les explications fournies par Monsieur Marc CHOLLET délégué représentant la Commune, le Conseil Municipal à l'unanimité :

N'APPROUVE pas le projet de statuts modifié du SIEDS sur la nouvelle gouvernance qui devrait entrer en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, décision qui ne remet pas en cause le transfert de compétence déjà réalisé par les membres au profit du syndicat

MANDATE Madame la Maire pour communiquer la décision prise par le conseil municipal de FORS aux services de l'Etat et transmettre la présente délibération au SIEDS

5.	SALLE DE SPECTACLE – DEMANDE SUBVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT	D/2020-004
-----------	--	-------------------

Madame Dominique POUGNARD, Maire, indique que par délibération du 16/05/2019, le conseil municipal avait validé la poursuite du projet de réhabilitation de la salle de spectacle, arrêté le plan de financement présenté et avait mandaté Madame le Maire pour solliciter une subvention à la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS au titre du Programme d'Appui Communautaire aux Territoire (PACT 2018-2020).

Elle précise qu'un dossier en date du 27/05/2019 avait été déposé à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un montant total des travaux de 126 000 € TTC dossier qui prenait en compte des travaux réalisés par des entreprises et par des travaux réalisés par les employés communaux en régie. La Communauté d'Agglomération du Niortais

nous a indiqué qu'elle ne pouvait prendre en compte les travaux réalisés en régie par les employés communaux, mais seulement les travaux réalisés par des artisans après établissement de devis.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les travaux à réaliser par les entreprises.

- valide le plan de financement indiqué ci-dessous et mandate Madame Dominique POUGNARD, Maire pour solliciter les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS au titre du PACT 2018/2020.

DEPENSES	en EUROS	RECETTES	en Euros
<i>Détail des principaux postes</i>		<i>Financements publics</i>	
Chauffage	16 786,75	AGGLO NIORT : PACT	9 107,12
Bandes placoplâtres	1 427,50		
		COMMUNE	
		Autofinancement	9 107,13
TOTAL HT	18 214,25		
TVA	3 642,85		
TOTAL TTC	21 857,10	TOTAL	18 214,25

6. DEVIS (extincteurs bâtiments communaux, salle de spectacle D/2020-005

Remplacement des extincteurs dans les bâtiments communaux :

Suite au contrôle de l'ensemble des extincteurs des bâtiments communaux, plusieurs extincteurs sont obsolètes et doivent être remplacés, le local boules doit être équipé et suite aux travaux de réhabilitation de l'école le local baie de brassage doit être équipé et une signalétique doit être mise en place.

Pour ce faire un devis a été présenté par les Ets VIAUD pour un montant HT de 888.43 – TTC 1 066.12 €.

Il est proposé de valider ce devis qui serait imputé en investissement opération 225 – ACHAT ET REMPLACEMENT DE MATERIEL – article 21568 – autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile.

Electricité préau parc du champ de foire

Suite au projet de modification de l'électricité du préau parc du champ de foire (pose de prises de courant plus puissantes, modification de l'éclairage.....) par les services techniques, SONEPAR NIORT propose un devis pour un montant HT de 664.27 € - TTC 797.12 €.

Il est proposé de valider ce devis auprès de SONEPAR pour un montant TTC de 797.12 €, dépense qui sera imputée à l'article 615228.

Salle de spectacle – poursuite des travaux d'électricité

Afin de poursuivre les travaux d'électricité en régie de la salle de spectacle (ensemble des protections, appareillage des dispositifs de sécurité, de câblage de la salle), SONEPAR NIORT propose un devis pour un montant HT de 10 499.56 €.

Plusieurs membres du conseil municipal s'interrogent sur le coût de ce devis jugé important et également du fait que l'agent chargé du chantier Philippe BERNARD va quitter la collectivité pour une mutation au 01/04/2020.

Stéphane BONNIN, adjoint en charge du patrimoine indique que ce devis correspond à l'éclairage de la partie scénique de la salle de spectacle, éclairage qui n'avait pas été chiffré au moment du projet mais que l'on doit absolument réaliser, il précise que par rapport à la mutation de Philippe BERNARD celui-ci a le temps de procéder à ces différents travaux d'électricité (préau et salle de spectacle) avant son départ.

Il est proposé de poursuivre les travaux à hauteur de 10 499.56 € HT et de mettre en concurrence d'autres fournisseurs.

Travaux extension cimetière

Dominique POUGNARD indique que des travaux d'agrandissement du cimetière doivent être programmés et réalisés rapidement, un devis a été sollicité auprès de la SARL ROCHE comprenant 2 options (option 1 décapage de l'allée et empierrement / option 2 décapage de l'allée et de l'emplacement).

Il est proposé de solliciter plusieurs devis avec différentes options, devis qui seront étudiés lors du prochain conseil municipal.

Il est précisé que le devis d'élagage des 2 noyers sur cette partie du cimetière a été validé pour un montant TTC de 900 €

Après discussion, les membres du conseil municipal,

A l'unanimité :

- valide le devis des Ets VIAUD pour un montant HT de 888.43 €

- valide le devis pour les travaux sur le préau du champ de foire de SONEPAR NIORT pour un montant TTC 797.12 €

A la majorité : 2 abstentions, 15 pour

- décide de poursuivre les travaux d'électricité de la salle de spectacle pour un montant maximal de 10 499.56 € HT et propose de mettre en concurrence d'autres fournisseurs avant validation du devis.

7.	PROPOSITION MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES FINANCES EN DEUX SEVRES	D/2020-006
-----------	---	-------------------

Madame Dominique POUGNARD, Maire indique qu'actuellement dans le cadre de la réforme de l'Etat voulue par le Gouvernement, un processus de réorganisation du réseau Trésor Public est engagé au niveau national, et le département DEUX SEVRES sera impacté, elle propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération sous forme de motion dans le texte figure ci-dessous.

Le projet de refonte globale, appelé « géographie revisitée », vise à réorganiser le service des finances publiques et en particulier les implantations des trésoreries ainsi que des centres de finances à horizon 2022, les premières modifications étant envisagées dès 2020.

En effet, pour faire suite au mouvement des gilets jaunes et au grand débat lancé en début d'année jusqu'au 15 avril, le Président de la République a demandé au

gouvernement de faire des propositions pour répondre aux attentes fortes des citoyens dont l'une des principales revendications était le maintien d'un service public de proximité et pérenne.

A la lecture rapide de la carte du département, il apparaît effectivement que le réseau des Finances Publiques devrait s'étoffer d'ici 2022, avec un nombre cible de 27 points de contact.

Cette présentation est néanmoins incomplète et orientée.

La réforme annoncée prévoit en réalité une réduction conséquente du réseau de proximité actuel avec :

- un seul SIE (Service des impôts des entreprises) départemental, situé à Parthenay, en substitution des 6 existants,
- 2 SIP (services des impôts des particuliers) resteraient ouverts au public à Niort et Bressuire sur les 6 existants,
- 4 SGC (services de gestion comptable) seraient créés dans le département en remplacement des 33 trésoreries existantes (à Thouars, Saint-Maixent, Niort et Melle).

La réponse du gouvernement aux revendications citoyennes est donc en contradiction avec les attentes exprimées en matière de qualité et proximité des services publics. L'alternative proposée pour pallier l'éloignement de certains publics de l'outil numérique via des permanences dans les mairies ou le déploiement de Maison France Service n'assurera pas, avec certitude, le niveau de service rendu actuellement au plus près des contribuables. À titre d'exemple, les permanences pourront ne pas être assurées par des agents issus de la DGFIP. Certains points dits de « proximité » identifiés dans la carte ci-annexée ne sont pas existants ce jour et impliquent de nouvelles charges pour les agents territoriaux en poste dans les mairies, et ce, sans contrepartie affichée dans le cadre de la réforme étatique.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Réaffirme son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité,**
- **Demande expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,**
- **Demande la préservation du maillage territorial existant assorti d'une présence physique d'agents qualifiés de la DGFIP et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins,**
- **Souhaite le retrait de ce plan de réorganisation de la DGFIP.**

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

- ✓ Philippe BERNARD a déposé une demande de mutation vers la Commune de SAINT JULIEN DES LANDES (85), cette demande a été acceptée avec effet au 01/04/2020.
Il sera procédé en février 2020 à une déclaration de vacance sur le même profil de poste que celui occupé par Philippe BERNARD, le recrutement interviendra après les élections municipales.
- ✓ Madame Dominique POUGNARD, Maire indique que le contrat d'avenir de Florent ROBIN se termine le 31/01/2020, compte tenu du départ pour mutation de Philippe BERNARD au 01/04/2020 il est prévu d'envisager un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour 7 mois à compter du 01/02/2020
- ✓ Christelle ROUILLON en disponibilité d'office pour maladie a été réintégrée le 02/12/2019, placée en congé annuel dans l'attente de l'avis du médecin du travail, mais elle est de nouveau en arrêt depuis le 11/12/2019.

INFORMATIONS

- ✓ Pour information, suite à la promulgation de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le PLUID n'étant toujours approuvé à la date du 31/12/2019, la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS) est reporté jusqu'au 31/12/2020.
A partir du 01/01/2021 si le PLUID n'est toujours pas approuvé ce sera le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'appliquera
Cette information sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.
- ✓ Plusieurs travaux engendrant des problèmes de circulation dans le bourg viennent de démarrer rue de l'infirmerie (prévus jusqu'à milieu mars 2020 travaux d'adduction d'eau par syndicat 4B) ou sont en cours de finition rue de la poste (travaux financés par GEREDIS).
- ✓ Le journal annuel « FORS NOUVELLES 2020 » a été distribué dans les boites aux lettres, des remerciements aux bénévoles qui ont assurés la distribution.
- ✓ Coupe de bois : la coupe de bois a été attribuée à Dany GAREL.
- ✓ Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020 : Stéphanie DELGUTTE prépare le planning de présence au bureau de vote.
- ✓ Une réunion du CCAS sera à programmer début mars 2020 pour vote du compte de gestion et du compte administratif.

- ✓ Dates à retenir
 - Commission environnement rural : Mardi 04 février 2020.
 - Commission scolaire : Mardi 11 février 2020
 - Conseil Municipal : Mardi 18 février 2020 à 20 h 45
 - Conseil d'Ecole : Mardi 18 février 2020
 - Repas communal Vendredi 31 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 21 JANVIER 2020				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
FORS – 2020 - 001	7.1	Décision budgétaire	AUTORISATION DE MANDATEMENT ET LIQUIDATIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	
FORS – 2020 - 002	5.7	intercommunalités	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06 JANVIER 2020 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	
FORS – 2020 – 003	5.7	intercommunalités	MODIFICATION DES STATUTS U SIEDS	
FORS – 2020 - 004	7.5	subventions	SALLE DE SPECTACLE – DEMANDE SUBVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PACT	
FORS – 2020 - 005	1.1	Marché public	DEVIS (extincteurs bâtiments communaux, salle de spectacle	
FORS – 2020 - 006	9.4	Autres domaines de compétence	PROPOSITION MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DES FINANCES EN DEUX SEVRES	
Émargement des membres du conseil municipal du 21 JANVIER 2020				
Dominique POUGNARD, maire				
Stéphanie DELGUTTE, adjointe		Stéphane BONNIN, adjoint		
Catherine SAUVARD, adjointe		Pascal AMICEL, adjoint		
Christine FAZILLEAU, adjointe		Marc CHOLLET		
Nadette PORCHER		Hervé SABOURIN		
Sylvie DEPLANQUE		Emmanuel FAZILLEAU		
Fabrice BRAULT		Coralie BABIN		
Florence MARSAC		Stéphanie BOUROLLEAU		
absente excusée				
Didier FRAIGNEAU		Anne-Sophie VALLET		
		absente excusée		